Orne
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025-17 P

Réglementant de façon permanente la circulation au niveau de l'intersection entre la RD 926 avec le chemin rural dit du « Pont Nicole » sur la commune de GOUFFERN-EN-AUGE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 23 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les caractéristiques du carrefour entre la RD 926 avec le chemin rural dit du « Pont Nicole », il est nécessaire de modifier le régime de priorité, sur le territoire de la commune de GOUFFERN-EN-AUGE, (Silly-en-Gouffern),

– A R R Ê T E N T –

ARTICLE 1er – A compter de la date d'effet du présent arrêté, un régime de stop est instauré au niveau de l'intersection entre la RD 926 au PR 57+250 et le chemin rural dit du « Pont Nicole » avec priorité à la route départementale.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires antérieures.
Les prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 23 JAN. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Fait à GOUFFERN-EN-AUGE, le 16 JAN. 2026

LE MAIRE,

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE

Philippe TOUSSAINT

Acte publié et certifié exécutoire le 23/01/2026
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental